MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 23 MARS 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2017_CT2_148

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tarification des services de la médiathèque intercommunale des Carmes à Pertuis

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice –TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ **Séance du 23 mars 2017**

07_2_01

■ Tarification des services de la médiathèque intercommunale des Carmes à Pertuis

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ **Séance du 30 mars 2017**

■ Tarification des services de la médiathèque intercommunale des Carmes à Pertuis

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Historique et objectifs

La Communauté du Pays d'Aix a engagé dès 2001 la réalisation d'équipements culturels d'intérêt communautaire sur son territoire. Dans ce cadre, le projet de la médiathèque à Pertuis a été déclaré d'intérêt communautaire par le Conseil communautaire du 25 mars 2002. Le projet pertuisien s'inscrit ainsi dans la démarche de cohérence de l'offre culturelle au sein du territoire et dans l'amélioration de la répartition territoriale des fonctions culturelles de centralité. Le Conseil de Communauté du 21 mai 2015 a validé les grandes orientations du Projet scientifique, éducatif, culturel et social et a adopté la dénomination , « Médiathèque Intercommunale des Carmes » (la MECA) pour cet équipement.

Le projet

La médiathèque des Carmes se doit de répondre aux exigences des bibliothèques de type « *troisième lieu* ». La médiathèque devient espace de vie, de formation et de sociabilité, tout autant que réservoir de connaissances et d'information. Comme service public culturel ouvert à tous, elle contribuera à réduire les fractures tant sociales que numériques. Médiathèque intercommunale, elle a vocation à desservir le nord du Pays d'Aix, pour environ 44 000 habitants dont presque 20 000 Pertuisiens. Établissement métropolitain, elle offrira des services uniques sur son territoire : un fablab de 130 m² et un espace de travail partagé de 100 m², destiné entre autres missions, à accueillir en télétravail les agents de la Métropole. 60 000 documents (livres, CD et DVD) ainsi que des postes informatiques en libre-accès pour le public.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

Heures d' ouverture

Les horaires d'ouverture doivent être les plus larges possibles et s'adapter au temps libre des usagers. Il est donc préconisé une ouverture de 35 heures avec une amplitude horaire allant de 10h à 19h, dont le 1er dimanche de chaque mois (les jours d'affluence étant les mercredi et samedi). Une ouverture différenciée pourra être pratiquée pour l'auditorium, la galerie d'exposition et l'espace Atelier de fabrication, ces services pouvant être autonomes.

Tarification

La date d'ouverture au public est prévue en septembre 2017.
Il convient donc aujourd'hui d'approuver la tarification des adhésions et abonnements aux différents services de la médiathèque des Carmes.
Les inscriptions seront établies suivant des formules d'abonnement et d'adhésion annuelles, adaptées aux différentes catégories de publics.

Comparatif

Le réseau des médiathèques d'Istres-Ouest Provence (réseau métropolitain), les médiathèques de Gardanne et de Martigues sont totalement gratuites. La ville de Vitrolles a instauré la gratuité jusqu'à 25 ans, pour les bénéficiaires des minima sociaux et les détenteurs d'une carte d'invalidité. Le tarif de l'adhésion annuelle est de 10 euros. L'adhésion à taux plein est de 19 euros à la bibliothèque Méjanes d' Aix-en-Provence. Les villes d'Aix-en-Provence et de Marseille appliquent la gratuité pour les moins de 18 ans ainsi que pour les bénéficiaires du RMI et du RSA. A Aix-en-Provence, les 18-25 ans bénéficient d'un demi-tarif (9 euros) et les professionnels de l'enfance ou les associations peuvent bénéficier d'une carte Collectivités gratuite, qui permet d'emprunter 32 documents (livres, cd et magazines). A Marseille, les personnes non-imposables et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité sont exonérés de tarification.

Tarifs annuels d 'adhésion et d'abonnement

1 .Tarif plein individuel

T1 - Adhésion individuelle médiathèque : 12 euros
Cette adhésion donne accès à tous les services de la médiathèque, hors fablab.

T2 - Adhésion Fablab : 12 euros
L'abonnement Fablab donne accès au fablab et aux services de la médiathèque, hors prêts de documents et de vidéogrammes.

T3 - Adhésion médiathèque et fablab : 18 euros
Cette adhésion donne accès à tous les services de la médiathèque : prêt de collections physiques et numériques (livres, CD, DVD et ressources numériques), accès au fablab, à l'espace de travail partagé, aux services numériques (ateliers et formations multimédia, postes en libre-accès, prêt de tablettes et liseuses).

Les services seront détaillés dans un règlement fonctionnel destiné aux adhérents précisant les modalités de prêt et d'accès, Ce règlement fonctionnel fera l'objet d'une prochaine délibération avec le règlement intérieur concernant le personnel.

2. Gratuité

Pour :
Les moins de 25 ans,
Les titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une Carte de Mobilité Inclusion,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

Les bénéficiaires du RSA,
Les groupes (établissements scolaires, crèches, garderies, associations),
Les personnes non-imposables sur présentation du dernier avis d'imposition,
Les bénéficiaires du minimum vieillesse,
Les adhérents de l'association Cultures du Cœur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir la tarification des services de la Médiathèque des Carmes, en prévision de son ouverture en septembre 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la tarification annuelle des services de la médiathèque intercommunale « Les Carmes » à Pertuis.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.
•

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :

2017_CT2_148

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Tarification des services de la médiathèque intercommunale des Carmes à Pertuis

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-2017_CT2_148-DE
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture :